

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023		
NUMERO	OBJET	VOTE
28092023-1	POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS	<i>A pris acte</i>
28092023-2	VOTE DU TAUX TAXE D'HABITATION 2024 - DÉCRET N°2023-822	<i>Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>

François ILLE,

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procurations : 0

Date de la convocation :
21/09/2023
Date d'affichage :
21/09/2023

Objet : Pouvoirs exercés par
délégation du conseil municipal
- Compte rendu des décisions.
N°28092023-1

Le jeudi vingt-huit septembre deux milles vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Laurent DEHAN, Robert JÉRÔME, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Isabelle FOREST, Clara PEDERSOLI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Benoît PELATAN



Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procurations : 0

Date de la convocation :
21/09/2023
Date d'affichage :
21/09/2023

Objet : Majoration de la
cotisation due au titre des
logements meublés non affectés
à l'habitation principale
N°28092023-2

Le jeudi vingt-huit septembre deux milles vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Laurent DEHAN, Robert JÉRÔME, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Isabelle FOREST, Clara PEDERSOLI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Le Maire de Le Beaucet expose l'entrée de la commune dans le zonage « zone tendue », par décret n°2023-822 du 25 août 2023, qui reconnaît un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

De ce fait, la commune dispose d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 et 60%, de la part revenant à la commune de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale, dite « THRS » prévue par l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 paru au Journal Officiel du 26 août 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Benoît PELATAN



Le Maire,

François ILLE

